

Prescriptions et recommandations techniques pour la collecte et la gestion des déchets ménagers

ÉDITION JANVIER 2023

À DESTINATION DES COMMUNES, MAÎTRES D'ŒUVRE PUBLICS OU PRIVÉS, ARCHITECTES, BUREAUX D'ÉTUDES, SERVICES URBANISME, VOIRIE...



AVANT-PROPOS

L'Eurométropole de Strasbourg a la compétence de collecte, de traitement et de valorisation de tous les déchets produits par l'ensemble des habitants de ses 33 communes.

La gestion des déchets ménagers, indissociable du développement durable représente un enjeu important pour la qualité de vie des habitants et pour la collectivité.

Ce guide, destiné aux différents acteurs de l'aménagement, présente les prescriptions techniques que l'Eurométropole de Strasbourg souhaite voir prises en compte dans les programmes de constructions neuves, de réhabilitation des bâtiments ou dans les projets d'aménagement.

Respecter ces prescriptions techniques, c'est :

- ▶ **Garantir un service de collecte conforme aux règles de sécurité, de prévention et de protection de la santé pour les agents de collecte.** Ainsi, la voirie doit être adaptée pour **ne pas créer de situations accidentogènes pour les agents de collecte**, qui exercent un métier à risque (les marches-arrières des camions de collecte sont proscrites de tout nouvel aménagement)¹;
- ▶ Permettre aux habitants de bénéficier d'un service de collecte au plus près du domicile,
- ▶ Faciliter le travail des agents de collecte, mais aussi des agents d'entretien, des gardiens d'immeubles **avec des lieux de stockage fonctionnels** qui permettront une bonne gestion des déchets pour les usagers.

Ce document permettra à chaque étape d'un projet d'aménagement de concevoir et aménager des espaces adaptés et conformes à la réglementation pour un service de collecte efficient et sécurisé.

¹ **Prescriptions générales pour la collecte**, Eurométropole de Strasbourg, octobre 2016, Article 2.3 R437, février 2009, article 3.2. Mesures de prévention des risques professionnels

TABLE DES MATIÈRES

1. Caractéristiques principales de la gestion des déchets ménagers	6
Définitions	6
Les différents dispositifs de collecte	6
Prestations de collecte spécifiques	10

2. Caractéristiques principales de la voirie pour la circulation des véhicules de collecte	10
Principes généraux	10
Accès et voirie	10
Cas particuliers	12

3. Collecte en porte-à-porte	15
Habitat individuel	15
Habitat collectif	15
Locaux pour les déchets professionnels	21

4. Collecte enterrée en pied d'immeuble	22
--	-----------

5. Collecte en apport volontaire	23
Les dispositifs de collecte	23
Caractéristiques des équipements	24
Implantation des conteneurs	24

6. Collecte des biodéchets	27
Apport volontaire	27

7. Autres dispositifs de stockage à prévoir	28
Un local pour les encombrants	28
Un site de compostage	28

Références bibliographiques et documentaires	29
Annexe	
Annexe I. Protocole de sécurité	30
Annexe II. Dimensions des bacs de collecte	32
Annexe III. Contraintes techniques pour l'implantation de conteneurs enterrés	33
Annexe IV. Extrait du règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin	35
Annexe V. Mémo	36
Tableau 1 : modalités d'organisation du service de collecte – Eurométropole de Strasbourg	9
Tableau 2 : dimensions d'un véhicule de collecte	12
Tableau 3 : Exemple de calcul de dotation	18
Tableau 4 : Dimension des conteneurs de surface et enterrés	24
Figure 1 : Cartes des différents secteurs de collecte de l'Eurométropole de Strasbourg	7
Figure 2 : Photo satellite d'une aire de retournement	12
Figure 3 : Photo satellite d'une aire de retournement en « T »	13
Figure 4 : Aménagement des places de retournement	13
Figure 5 : Exemple d'aménagement d'un local poubelle	16
Figure 6 : Schéma d'un espace pour la présentation des bacs	19
Figure 7 : Exemple de plan de situation d'un espace pour la présentation des bacs	19
Figure 8 : Distance maximale pour bénéficier du service complet sur les communes de + de 10 000 habitants	20
Figure 9 : Schéma de collecte de conteneurs enterrés vu de profil arrière	26

1. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Définitions

Déchets ménagers

Déchets non dangereux produits par l'activité domestique et la vie quotidienne des ménages qui regroupent les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets recyclables secs qui comprennent les journaux, papiers, cartons, magazines, aluminium et plastique (TRI), le verre et les recyclables dits humides, organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbes, bois...).

Déchets assimilés

Déchets de même nature que les déchets ménagers provenant des activités professionnelles (établissements industriels, artisanaux, commerciaux, professions libérales, associations, administrations et services publics) qui peuvent être collectés avec les déchets ménagers sans sujétion technique particulière et sans risque pour l'environnement.

Les différents dispositifs de collecte

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par le service Collecte et Valorisation des déchets (SCVD) et est organisée en 3 secteurs selon une logique historique liée à la densité de population et à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg (intégration de 5 communes de l'ouest du territoire : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen).

Sur ces 3 secteurs, les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables diffèrent mais les consignes de tri restent identiques.



Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
7 communes > à 10 000 habitants	21 communes < à 10 000 habitants	5 communes de l'ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)

Figure 1: Cartes des différents secteurs de collecte de l'Eurométropole de Strasbourg

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Principalement effectuée en porte-à-porte en bacs mis à disposition par le SCVD. Mais depuis 2012, la collecte des OMR en conteneurs enterrés en pied d'immeuble a été mise en œuvre sur plusieurs quartiers d'habitat vertical dense. Elle est aujourd'hui progressivement développée sur d'autres quartiers d'habitat similaire.

La collecte sélective

Sur les secteurs 1 et 3, la collecte du TRI s'effectue principalement en porte-à-porte avec des bacs à couvercle jaune.

Dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, plusieurs quartiers d'habitat vertical disposent de conteneurs d'apport volontaire de proximité de surface ou enterrés et en pied d'immeuble en remplacement des bacs à couvercle jaune.

Sur les autres communes, la collecte sélective est assurée par un dispositif de conteneurs d'apport volontaire exclusivement.

La collecte du verre

Sur les secteurs 1 et 2, le verre est collecté en apport volontaire dans des conteneurs adaptés. Sur le secteur 3 des 5 communes de l'ouest du territoire, le verre est collecté en porte-à-porte dans des bacs.

Eurométropole Strasbourg : (33 communes)

	Secteur 1 7 communes > à 10 000 habitants		Secteur 2 21 communes < à 10 000 habitants		Secteur 3 5 communes de l'ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)	
	Type	Fréquence	Type	Fréquence	Type	Fréquence
Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés 	Bacs en porte-à-porte Conteneurs enterrés en pied d'immeuble sur domaine privé (selon des critères définis par la Collectivité)	1 fois/semaine Ou 2 fois/sem.: habitat dense/centre historique	Bacs en porte-à-porte	1 fois/semaine	Bacs en porte-à-porte	1 fois par semaine
Papiers et emballages recyclables hors verre 	Bacs en porte-à-porte Conteneurs enterrés en pied d'immeuble sur domaine privé Conteneurs d'apport volontaire de surface et enterrés sur domaine public	1 fois par semaine	Conteneurs d'apport volontaire de surface et enterrés sur domaine public	selon le taux de remplissage	Bacs en porte-à-porte	1 fois toutes les 2 semaines
Déchets Alimentaires 	Conteneurs d'apport volontaire de surface sur domaine public	1 à 2 fois/semaine	Conteneurs d'apport volontaire de surface sur domaine public	1 à 2 fois/semaine	Conteneurs d'apport volontaire de surface sur domaine public	1 à 2 fois/semaine
Verre 	Conteneurs d'apport volontaire de surface et enterrés sur domaine public	selon le taux de remplissage	Conteneurs d'apport volontaire de surface et enterrés sur domaine public	selon le taux de remplissage	Bacs en porte-à-porte	1 fois par mois
Service complet	Sous conditions		Non proposé		Non proposé	

Tableau 1: modalités d'organisation du service de collecte – Eurométropole de Strasbourg

Prestations de collecte spécifiques

Collecte en porte-à-porte

Une spécificité de l'Eurométropole de Strasbourg est de mettre en œuvre deux types de collecte en porte-à-porte : **un service traditionnel où les bacs sont présentés** à la collecte et rentrés dans les locaux par les habitants et **le service complet où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés par le personnel de la collectivité**. Ce type de service a pour objectif principal de limiter le temps de présence et la gêne occasionnée des bacs sur la voie publique, notamment là où l'espace public est restreint. **Le service complet est assuré sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants** (Strasbourg, Illkirch, Ostwald, Bischheim, Schiltigheim, Lingolsheim et Hœnheim) sous certaines conditions (cf. p. 20 « Conditions et aménagements nécessaires pour bénéficier du service complet »).

Autres dispositifs

Pour les autres déchets, la collecte des déchets ménagers et assimilés est organisée :

- › En un réseau de déchèteries fixes et mobiles qui permet au public de venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte en porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume.
- › Sur appel pour les déchets encombrants.
- › En conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des textiles.

2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA VOIRIE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE COLLECTE

Principes généraux

Les véhicules de collecte circulent sur les voies publiques ouvertes à la circulation.

La collecte est réalisée sous réserve que les normes de sécurité soient respectées :

- › Le véhicule devra pouvoir circuler suivant les règles du Code de la route en marche normale (en marche avant),
- › **Les marches-arrières** pour accéder aux points de collecte sont progressivement supprimées et **formellement interdites pour tout nouvel aménagement** ; seules les manœuvres de retournement du véhicule sont tolérées.

Accès et voirie

Les voies de circulation doivent être dimensionnées pour le passage des véhicules de collecte selon les caractéristiques suivantes :

CHAUSSÉE La chaussée est toujours maintenue en bon état d'entretien et doit être conçue de façon à supporter un véhicule de collecte poids lourds jusqu'à 26 t PTAC.	LA HAUTEUR LIBRE Les arbres et haies sont correctement élagués de manière à permettre le passage du véhicule. Aucun mobilier ou équipements (lampadaire, panneau signalisation, câbles...) ne doit entraver la libre circulation du véhicule de collecte.
LARGEUR DES VOIES Les voies sont suffisamment larges pour faciliter le passage du véhicule de collecte.	RAYON DE GIRATION Il convient de vérifier la giration des véhicules au niveau des intersections.
ÉQUIPEMENTS URBAINS Mobilier, ralentisseurs routiers, piquets d'interdiction de stationner en bordure de trottoir, éclairage... ne doivent pas créer de risques supplémentaires à ceux liés aux opérations de collecte.	PENTES Les pentes longitudinales des chaussées doivent être inférieures à 12 % dans les tronçons où le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter et à 10 % lorsqu'il est susceptible de s'arrêter. Les changements de pente doivent être progressifs de façon à éviter tout frottement du châssis du véhicule et de ses équipements et accessoires (marche pieds...); les ruptures de pente brutales ou trop accentuées sont proscrites.

Selon la recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés **dans tout nouvel aménagement, il convient de prendre en compte les exigences liées aux opérations de collecte et de prévoir :**

- › Si nécessaire un abaissement de trottoir ainsi qu'un cheminement pour permettre le passage des bacs (prise en compte de leurs dimensions) jusqu'aux points de collecte,
- › Des voies de circulation conçues avec des chaussées lourdes et suffisamment larges pour faciliter le passage du véhicule de collecte,
- › Des espaces suffisants, notamment en parking, pour que le stationnement des riverains n'empiète pas sur les voies de circulation et ne perturbe pas la collecte,
- › Des zones de demi-tour permettant au véhicule de collecte de ne pas faire de marche arrière.

Les caractéristiques des véhicules de collecte (pour la collecte en porte-à-porte) à prendre en considération pour tout nouvel aménagement sont les suivantes :

Largeur hors-tout	2,55 mètres maximum
Longueur hors-tout	12 mètres maximum
Hauteur hors-tout	3,55 mètres
Rayon de braquage	12 mètres maximum
Véhicule poids lourds dont la charge est de 13 tonnes par essieu	

Tableau 2: dimensions d'un véhicule de collecte

Cas particuliers

Voies à proximité du Tram

Des règles strictes sont imposées pour la circulation sur les voies du Tram. Il conviendra de se rapprocher de la CTS en cas d'aménagements à proximité de voies de tram.

Voies en impasse

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse faire demi-tour sans manœuvre spécifique (diamètre de la placette de retournement : 20 mètres hors stationnement)².



Figure 2: Photo satellite d'une aire de retournement – Rue Saint Laurent-Holtzheim

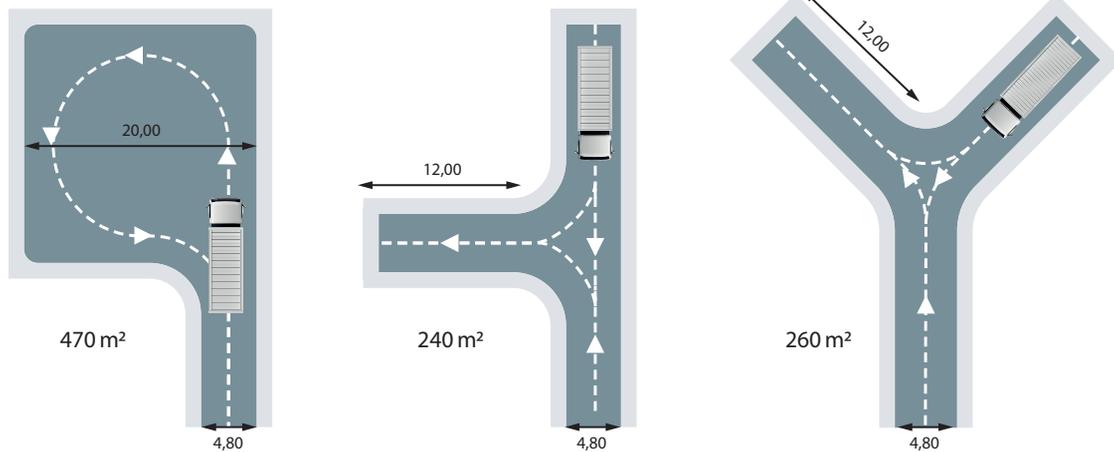
² **Charte d'aménagement sur l'espace public**, Service Voies publiques - Direction des Espaces Publics et Naturels - Eurométropole de Strasbourg, octobre 2017

Dans le cas où une aire de retournement ne peut être aménagée, une aire de retournement en « T » doit être prévue. **Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des bacs doit être aménagée à l'entrée de l'impasse.**



Figure 3: Photo satellite d'une aire de retournement en « T » rue d'Oberwiller-Fegersheim

L'aménagement des places de retournement peut se faire ainsi :



Les dimensions de ces aires de retournement doivent être compatibles avec les caractéristiques des véhicules de collecte (cf. Tableau 2 : dimensions d'un véhicule de collecte).

Figure 4: Aménagement des places de retournement

Il conviendra de faire un essai avant la pose du mobilier.

Voies privées

Pour qu'elles puissent être utilisées par les véhicules de collecte, les voies privées doivent présenter les mêmes caractéristiques que les voiries publiques sur la largeur, le rayon de giration, les pentes et la résistance des voies à des véhicules de collecte.

L'accès des véhicules de collecte aux voies privées ne se fera qu'après accord écrit (cf. Annexe I « **protocole de sécurité** ») de l'ensemble des propriétaires concernés ou de leurs mandataires dûment habilités, syndics notamment.

En cas d'absence de protocole de sécurité, de difficulté d'accès ou d'incident survenu lors de la collecte, l'Eurométropole de Strasbourg pourra mettre un terme au passage des véhicules de collecte dans les voies privées : les poubelles devront alors être présentées en bordure de voie publique.

Opérations en cours

La collecte des déchets ménagers ne sera réalisée en porte-à-porte que si la **voirie permet** la circulation d'un véhicule de 26 tonnes.

Dès l'arrivée des premiers habitants, il est indispensable de **prévoir la mise en place d'une voirie provisoire lourde (enrobé) circulaire pour un véhicule de 26 tonnes PTAC**, dans les conditions de sécurité précisées précédemment (retournement si voie en impasse). **Dans le cas contraire**, la collecte des déchets ne pourra s'effectuer en porte-à-porte ; **les bacs devront être présentés sur des points de regroupement définis en bout de voie**. De même si le stationnement provoque une gêne pour la circulation du camion, les bacs seront à présenter au niveau de la voie de circulation du camion la plus proche.

L'accès des véhicules de collecte aux voies privées mêmes provisoires ne se fera qu'après accord écrit (cf. Annexe I « protocole de sécurité »).

Il conviendra de prendre contact avec le Service Collecte et Valorisation des Déchets pour définir en amont les modalités de desserte pendant les travaux.

3. COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Le volume et le nombre de bacs sont déterminés par le SCVD en fonction du nombre d'habitants, de la fréquence de collecte, des caractéristiques du lieu de stockage des bacs et des conditions d'accès.

Toutefois, une première estimation peut être réalisée par le Maître d'ouvrage en respectant les principes suivants :

Habitat individuel

Stockage des bacs

Les bacs doivent être stockés sur le domaine privé afin qu'ils ne soient pas accessibles par des tiers.

Dotation

En habitat individuel les bacs mis à disposition pour les OMR et le TRI varient entre 120 et 240 l en fonction de la composition du ménage.

Pour le secteur 3 (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen), la taille du bac pour la collecte du verre est de 120 l.

Présentation des bacs à la collecte

Les bacs doivent être accessibles en limite de voie circulaire par le véhicule de collecte ou sur les trottoirs de manière à ne constituer aucune gêne pour la circulation des usagers de la voie publique. Ils doivent être sortis par l'utilisateur du service le jour même de la collecte dès 6 h 00 du matin et rentrés **immédiatement** après le passage des camions-bennes sauf en cas de service complet (cf. p. 20 « Conditions et aménagements nécessaires pour bénéficier du service complet »).

Habitat collectif

Stockage des bacs

Les bacs doivent obligatoirement être entreposés dans un local prévu à cet effet et qui **doit répondre aux exigences du Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin** en vigueur, **au règlement de collecte** et **aux prescriptions générales** concernant la collecte à savoir :

LOCALISATION:

Ces locaux peuvent être situés, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments, en conformité avec les **règles locales d'urbanisme**.

Les locaux internes doivent être en rez-de-chaussée.

Lorsque pour des raisons techniques, le local ne peut être installé à l'intérieur des habitations (abri extérieur), il doit :

- › Se situer sur le cheminement habituel des habitants ;
- › Être proches des entrées des habitations, **50 mètres au maximum**, et facile d'accès notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- › Dans les projets comprenant plusieurs bâtiments et si le local est à l'intérieur le SCVD préconise de prévoir **un local poubelle par bâtiment** ;
- › Répondre à une logique d'accessibilité la plus directe possible depuis la voirie publique ;
- › Se situer sur le **domaine privé** ;
- › Permettre de pouvoir distinguer les différents types de bacs de l'extérieur afin de permettre le tri des déchets par les usagers ;
- › Être équipé d'une ouverture sur l'extérieur située du côté voirie avec une pente de 4 % maximum ;
- › Ne pas présenter de marche. Si nécessaire un abaissement de trottoir sera aménagé pour permettre la descente des bacs.

LES DIMENSIONS DU LOCAL DE STOCKAGE :

- › Une hauteur minimale de 2,20 mètres dont 1,60 mètre depuis le sol dépourvu de tout obstacle ;
- › Une surface suffisante permettant de manipuler un bac roulant sans déplacer les autres ;
- › Une emprise permettant un stockage des bacs dans le sens de la longueur afin que les couvercles puissent facilement être manœuvrables ;
- › Un espace libre d'au moins 1,50 mètre de large entre 2 rangées de bacs comme sur la figure ci-après :

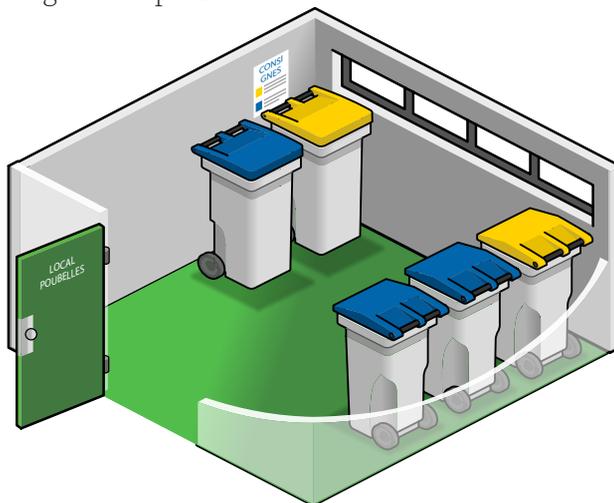


Figure 5: Aménagement d'un local poubelle

LA PORTE D'ACCÈS:

- › Une porte d'accès d'une largeur de 1,50 mètre (simple ou double battant) pour permettre le passage des bacs de gros volume ;
- › Une hauteur de 2 mètres au minimum ;
- › Un système de blocage en position ouverte ;

LE LOCAL DOIT ÊTRE ÉQUIPÉ:

- › D'un poste de lavage ;
- › D'une évacuation des eaux usées ;
- › D'un point d'éclairage ;
- › D'un système d'aération ;
- › D'un revêtement permettant un entretien facile ;
- › De portes hermétiques ;
- › De toutes dispositions nécessaires pour empêcher l'intrusion des rongeurs ou insectes.

Dotation

La taille et le nombre de locaux de stockage sont fonction de la taille du projet de construction et de la fréquence de collecte. En règle générale, la fréquence est hebdomadaire, cependant, certains quartiers peuvent être collectés deux fois par semaine. Il convient de se rapprocher du SCVD pour connaître les modalités de collecte du secteur.

Les ratios à prendre en compte pour évaluer le volume de déchets produit sont les suivants (valeurs septembre 2021) :

- › Pour les OMR, la production de déchets par semaine est de 52 l/hab.
- › Pour le TRI, la production de déchets par semaine est de 30 l/hab. (l'extension des consignes de tri à tous les plastiques prévue début 2023 est prise en compte dans ce ratio).
- › Pour le verre (5 communes de l'ouest du territoire), la production de déchets par mois est de 12,5 l/hab.

Privilégier un calcul du nombre d'habitants en fonction de la typologie des logements (T2= 2 personnes, T3=3 personnes...). Si la typologie des logements n'est pas connue prendre alors une **moyenne de 2,3 habitants par logement**.

Les bacs proposés en habitat collectif varient de 360 l à 770 l. Vous retrouverez en annexe II « Les Dimensions des bacs de collecte » proposées par le SCVD.

- › Les dimensions des bacs actuels sont transmises à titre indicatif afin de permettre le dimensionnement du local. **Ces dimensions sont amenées à évoluer en fonction des marchés, ainsi nous ne pouvons garantir leur respect et une marge doit donc être prise par rapport à ces valeurs.**

Pour calculer le nombre de bacs on applique la formule :

$$\frac{\text{nombre d'habitants} \times \text{volume de déchets produit (en L/semaine)}}{\text{capacité du bac (en L)}}$$

Exemple pour un immeuble de 40 logements :

› Nombre d'habitants : 40 logements x 2,3 = 92 habitants

Volume du bac	340	500	770
 Nombre de bacs OM	$= (92 \times 52L) / 340 = \mathbf{15}$	$= (92 \times 52L) / 500 = \mathbf{10}$	$= (92 \times 52L) / 770 = \mathbf{7}$
 Nombre de bacs TRI	$= (92 \times 30L) / 340 = \mathbf{9}$	$= (92 \times 30L) / 500 = \mathbf{6}$	$= (92 \times 30L) / 770 = \mathbf{4}$

Tableau 3 : Exemple de calcul de dotation

N.B : Toujours arrondir au chiffre supérieur

Le choix du volume des bacs devra être validé par le SCVD en fonction de la configuration des locaux poubelles et de l'environnement du projet.

Présentation des bacs à la collecte

ESPACE DE PRÉSENTATION DES BACS

Un espace pour la présentation des bacs doit être prévu systématiquement en plus du local poubelle :

- › Cet espace doit être plat, bétonné ou goudronné ;
- › En limite de voie circulaire par le camion de collecte, à un endroit ne gênant pas les circulations piétonnes cyclistes ou automobiles (maximum 5 m) ;
- › **Les bacs devront être placés de façon à être accessibles depuis le domaine public sans que les agents n'aient à rentrer sur le domaine privé pour chercher les bacs ;**
- › D'une surface équivalente à la taille des bacs (a minima la quantité de bacs d'OMR) ;

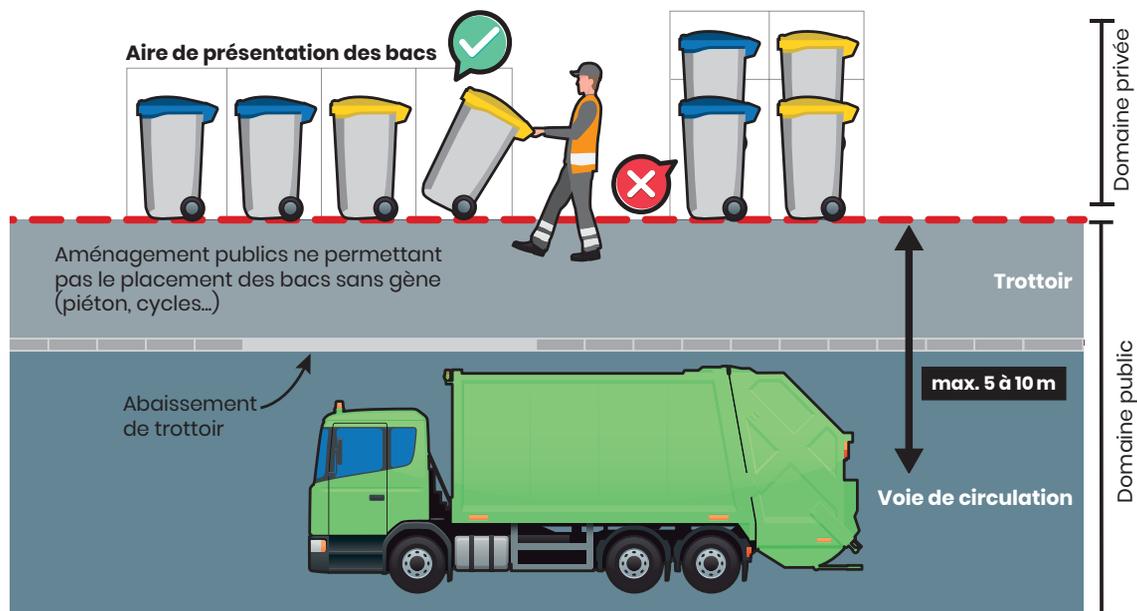


Figure 6: Schéma d'un espace pour la présentation des bacs

- Le cheminement des bacs du local jusqu'au point de collecte devra être direct, plat ou avec une pente de 4 % maximum, avec un revêtement lisse (bétonné ou goudronné) pour une bonne circulation des bacs ;
- Si nécessaire, il conviendra de prévoir un abaissement de trottoir au droit de l'espace de présentation.

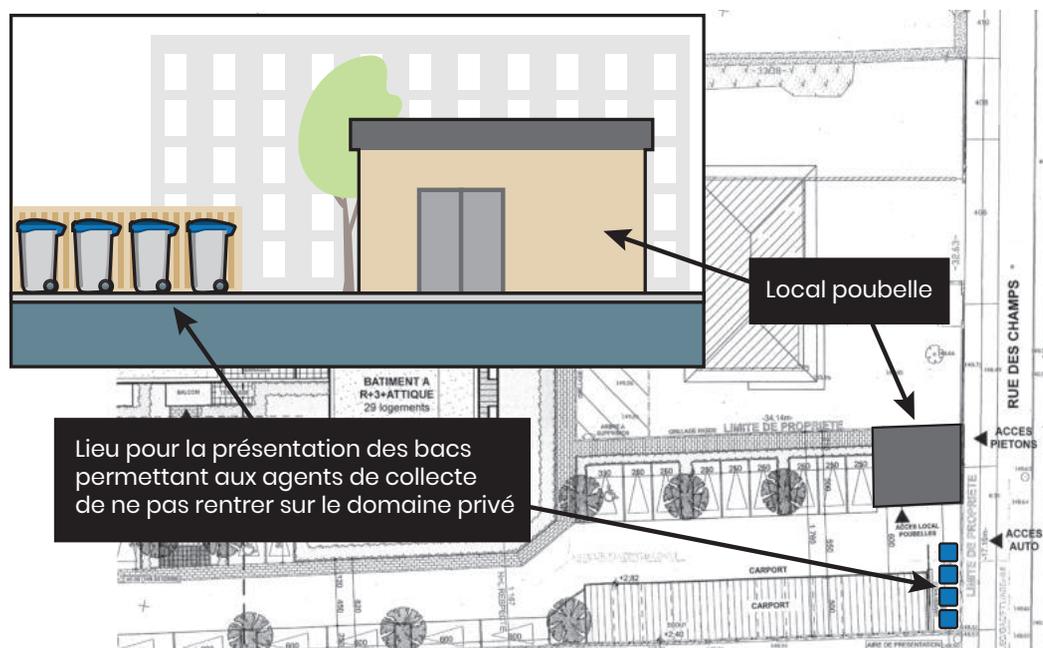


Figure 7: Exemple de plan de situation d'un espace pour la présentation des bacs - Rue des Champs à Eckbolsheim

CONDITIONS ET AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE COMPLET

Les prescriptions nécessaires pour une collecte des déchets ménagers en service complet sur les communes de plus de 10 000 habitants sont les suivantes :

- Les bacs doivent être accessibles aux agents de collecte dès 5 h 30 du matin ;
- **La distance à parcourir à pied entre le lieu de stockage des bacs et le point de collecte ne doit pas être supérieure à 15 m.** Le point de collecte est défini par le lieu où le camion de collecte pourra prendre en charge les bacs en respectant les prescriptions de circulations définies en p. 10 chapitre II : Caractéristiques principales de la voirie pour la circulation des véhicules de collecte.
- **Le cheminement** du lieu de stockage au point de collecte doit répondre aux conditions suivantes :
 - Déclivité des plans inclinés < à 4 % ;
 - Largeur minimale à 1,50 mètre avec un angle > à 90° en cas de changement de direction ;
 - Aucun franchissement d'escaliers, aucunes marches ou trottoirs ;

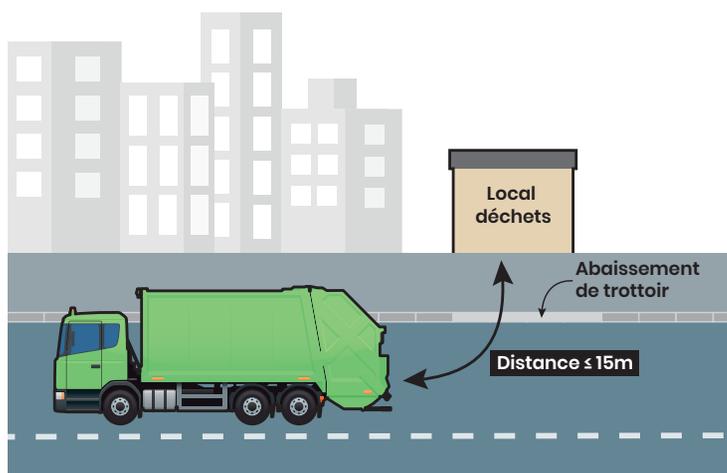


Figure 8 : Distance maximale pour bénéficier du service complet sur les communes de + de 10 000 habitants

- Le sol doit être lisse, plat (bétonné ou goudronné), ni glissant (neige, verglas, huile...) ni encombré ;
- Un abaissement de trottoir doit être prévu si nécessaire ;
- Un éclairage déclenché par un interrupteur accessible, avec témoin lumineux et une minuterie de temps d'éclairage suffisant ;
- **3 portes maximales à franchir**, (y compris celle du local poubelle, de l'abri ou de l'aire de stockage). **Avec un dispositif de blocage** pour être maintenues facilement en position ouverte lors du passage des bacs. Le système de fermeture des portes devra être accepté par le SCVD.

Ces prescriptions s'appliquent à l'habitat collectif et l'habitat individuel, neuf ou faisant l'objet d'une rénovation. Le respect de l'ensemble des prescriptions est impératif pour

que la collecte soit assurée en service complet, et ce pour des raisons de sécurité ou de pénibilité du travail des agents chargés de la collecte.

Les aménagements doivent être au préalable validés par le SCVD ainsi que la mise en place du service complet **au moment de l'équipement en bacs, après vérification du respect de ces prescriptions.**

En cas de non-conformité des aménagements à l'une ou plusieurs de ces conditions alors le service « bac présenté » s'applique.

Locaux pour les déchets professionnels

Le SCVD propose aux professionnels qui en font la demande la collecte de leurs déchets artisanaux, industriels et commerciaux **assimilables** aux déchets ménagers dans les conditions inscrites à l'article 2 et 10 du règlement de collecte.

Un professionnel est soit assujéti à la TEOM, soit assujéti à la redevance spéciale.

Sont assujétiés à la redevance spéciale :

- › Les professionnels qui utilisent des locaux non soumis à la TEOM. Ils doivent alors respecter le règlement de Redevance Spéciale en plus du règlement de collecte ;
- › Les professionnels qui produisent plus de 770 litres de déchets par semaine (tous flux confondus). Ils doivent alors respecter le règlement de redevance spéciale en plus du règlement de collecte.

Les conditions de collecte de ces établissements sont identiques à celles des logements.

Stockage des bacs

- › Si des locaux professionnels (commerces ou bureaux par exemple) sont situés dans un même immeuble que des habitations, **le local de stockage doit être différencié afin de ne pas regrouper les déchets non ménagers avec les déchets des ménages ;**
- › En cas de co-activités sur un même équipement (restaurant, salle de spectacle, boutique...) il est préférable de prévoir des locaux (poubelles) indépendants et destinés à chaque activité ;
- › Les prescriptions techniques concernant l'aménagement des locaux de stockage sont identiques à celles des habitats individuels et collectifs.

Dotation

- › Le nombre de bacs à prévoir pour les activités professionnelles sera déterminé par la quantité et la nature des déchets que peuvent **générer ces activités -> prendre contact avec le service commercial du SCVD pour une estimation du nombre et du volume de bacs nécessaires.**

Les prescriptions sont identiques à celles des locaux des ménages.

Présentation des bacs à la collecte

Les conditions de présentation des bacs sont identiques à celles des logements.

4. COLLECTE ENTERRÉE EN PIED D'IMMEUBLE

Un dispositif de collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble pour la collecte du verre, des papiers/emballages recyclables et des déchets ménagers résiduels est installé sur plusieurs quartiers au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif de collecte vise à remplacer les bacs en porte-à-porte (papiers/emballages recyclables et déchets ménagers résiduels) par des conteneurs enterrés implantés sur le domaine privé. Il permet de mieux intégrer la gestion des déchets dans l'espace urbain dense, d'améliorer la qualité du tri et de limiter l'impact des actes de vandalisme.

Ce dispositif de collecte ne peut être déployé sur des constructions neuves et ne concerne QUE des opérations de réaménagement de bâtiments dans des secteurs spécifiques répondants aux critères suivants :

- › Secteur d'habitat dense où la collecte en bacs présente des difficultés et ne donne pas de résultats satisfaisants en matière de collecte sélective ;
- › Intégration dans des programmes de rénovation des secteurs : ESPEX 23 et NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ;
- › Prise en compte des choix et capacités des gestionnaires d'immeubles ;
- › Dans le cadre de secteurs cohérents de collecte.

Ce dispositif de collecte n'est pas accessible aux professionnels. Ils devront alors s'équiper de bacs. Il convient de prendre attache avec le service Collecte et Valorisation pour toute demande d'étude sur ce dispositif de collecte.



5. COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Les dispositifs de collecte

La collecte du Verre

Sur l'ensemble des 28 communes de l'Eurométropole de Strasbourg (hors 5 communes de l'ouest du territoire) **le verre d'emballage est collecté en apport volontaire** dans des conteneurs spécifiques répartis sur le territoire, généralement sur l'espace public (conteneurs de surface ou enterrés).

La dotation à prévoir est de 1 conteneur pour 400 habitants.

L'utilisation de ces conteneurs par les professionnels est tolérée dans la limite de la quantité acceptée pour un ménage et en respectant les horaires de dépôt.

La collecte sélective

Sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants, la collecte sélective des emballages recyclables (hors verre) et papiers est effectuée par apport volontaire dans des conteneurs de grande capacité répartis sur leur territoire, généralement sur l'espace public.

La dotation à prévoir est de 1 conteneur pour 325 habitants.

L'accès à ces conteneurs n'est pas autorisé aux professionnels.

CAS PARTICULIER DE LA COLLECTE DU TRI EN APPORT VOLONTAIRE DE PROXIMITÉ :

Sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants, certains secteurs d'habitat vertical dense disposent de conteneurs d'apport volontaire situés à proximité des immeubles en remplacement des bacs pour la collecte sélective en porte-à-porte en réponse à la mauvaise qualité du tri enregistrée. Ces conteneurs sont identiques à ceux utilisés pour la collecte sélective en apport volontaire dans les 21 communes de l'Eurométropole de Strasbourg de moins de 10 000 habitants (hormis les 5 communes de l'ouest du territoire) mais implantés selon un maillage plus fin (1 conteneur pour 200 à 300 habitants).

Caractéristiques des équipements

	CONTENEUR DE SURFACE		CONTENEUR ENTERRÉ	
Flux	Verre	TRI	Verre	TRI
				
Volume	4 m ³	4 m ³ ou 5 m ³	4 m ³	5 m ³
Emprise au sol	1,5 m/1,9 m	1,7 m/2 m	2 m/2 m	2 m/2 m

Tableau 4 : Dimension des conteneurs de surface et enterrés

Implantation des conteneurs

Sur les secteurs présentant déjà des emplacements de conteneurs pour la collecte du verre et du tri, le SCVD demande a minima leur maintien et le renforcement du maillage des points de collecte. L'aménagement nécessaire pourra consister soit en la réalisation d'une plateforme stabilisée pour un conteneur de surface, soit en l'intégration d'un conteneur enterré, selon des critères et un financement spécifiques détaillés ci-dessous.

Critères d'implantation des conteneurs enterrés :

L'opportunité d'installer un **dispositif enterré** sera étudiée en fonction des contraintes de terrain, et sous réserve que l'emplacement réponde à l'un des critères d'implantation des conteneurs enterrés pour la collecte du TRI et du verre, à savoir :

- › **Risque de vandalisme avéré** (zone habitat sensible, incendies ou renversement de conteneurs déjà constatés) ;
- › **Proximité d'habitation et des risques de nuisances sonores avérées** ;
- › **Densification du réseau** (au sein d'une zone d'habitation).

Financement :

Lorsque l'implantation réponde à l'un des critères cités ci-dessus, il convient de noter que, depuis le 1^{er} janvier 2019, **l'acquisition des conteneurs enterrés** installés sur domaine public par un aménageur **est à la charge de l'aménageur lui-même**. Les conteneurs doivent être achetés directement auprès d'un fournisseur et répondre aux exigences de la collectivité figurant dans la charte « **d'implantation des conteneurs enterrés** » disponible auprès du SCVD.

Cette charte énumère les prescriptions techniques à prendre en compte pour leur acquisition et leur implantation. Par ailleurs, ils devront être **installés sur une parcelle destinée à être classée dans le domaine public**.

- › Les travaux d'aménagement relatifs aux conteneurs restent toujours à la charge de l'aménageur ;
- › Le choix de l'emplacement du/des conteneurs devra impérativement être validé au préalable par le SCVD avant l'installation ;
- › Il est souhaitable qu'une convention VRD (Voirie et Réseaux Divers) ait été signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'aménageur, permettant d'identifier le futur domaine public et incluant l'espace accueillant les conteneurs enterrés ;
- › Enfin, le nombre et le flux de conteneurs enterrés à installer seront déterminés par le SCVD.

Bien évidemment, il est préférable de **privilégier** la mise en place de conteneurs **d'apport volontaire de surface** plutôt que des conteneurs enterrés. Dans ce cas, la fourniture des conteneurs de surface est prise en charge par le SCVD.

Contraintes techniques :

■ Point de collecte :

- › Sol plat et stabilisé ;
- › Espace dégagé permettant d'éviter les risques liés à d'éventuels actes de vandalisme (propagation de feux...).

■ Accessibilité des usagers :

- › Stationnement aisé à proximité, proximité d'axes routiers ou de lieux fréquentés ;
- › À proximité des logements et/ou sur le parcours habituel des résidents ;
- › Si nécessaire, un dépose-minute peut être prévu afin de sécuriser les usagers en véhicule ;
- › L'accès par les usagers doit pouvoir se faire à pied (prévoir des cheminements piétons) ;
- › L'accès des personnes à mobilité réduite doit être pris en compte ;
- › L'implantation d'un conteneur ne doit pas inciter les usagers à effectuer des marches arrière ou des manœuvres peu sécurisantes.

■ Accessibilité des véhicules de collecte :

- › Voirie adaptée à la circulation et aux manœuvres de véhicules de collecte (poids lourd), suffisamment large pour que le stationnement du véhicule de collecte ne crée pas d'entrave à la circulation, aires de retournement dans le cas d'impasses ;
- › **Emplacement sécurisé permettant lors des opérations de collecte le stationnement du véhicule sur la chaussée ou sur une aire dédiée de type « zone de livraison »** (largeur du camion + béquilles 4,50 m) : éloigné des sorties ou entrées de virage, des sommets de côtes et en dehors des trottoirs, pistes cyclables et voies réservées aux bus et tramways ;

- **Emplacement adapté au système de collecte par grue :** distance voirie/emplacement du point de collecte inférieure à 5 m pour les Verre et les Ordures Ménagères et 7 m maxi pour le TRI avec un espace aérien dégagé à une hauteur de 10 m au-dessus du point de collecte et un espace entre la zone de stationnement du véhicule et le conteneur, sans trottoir, piste cyclable ou stationnement ;

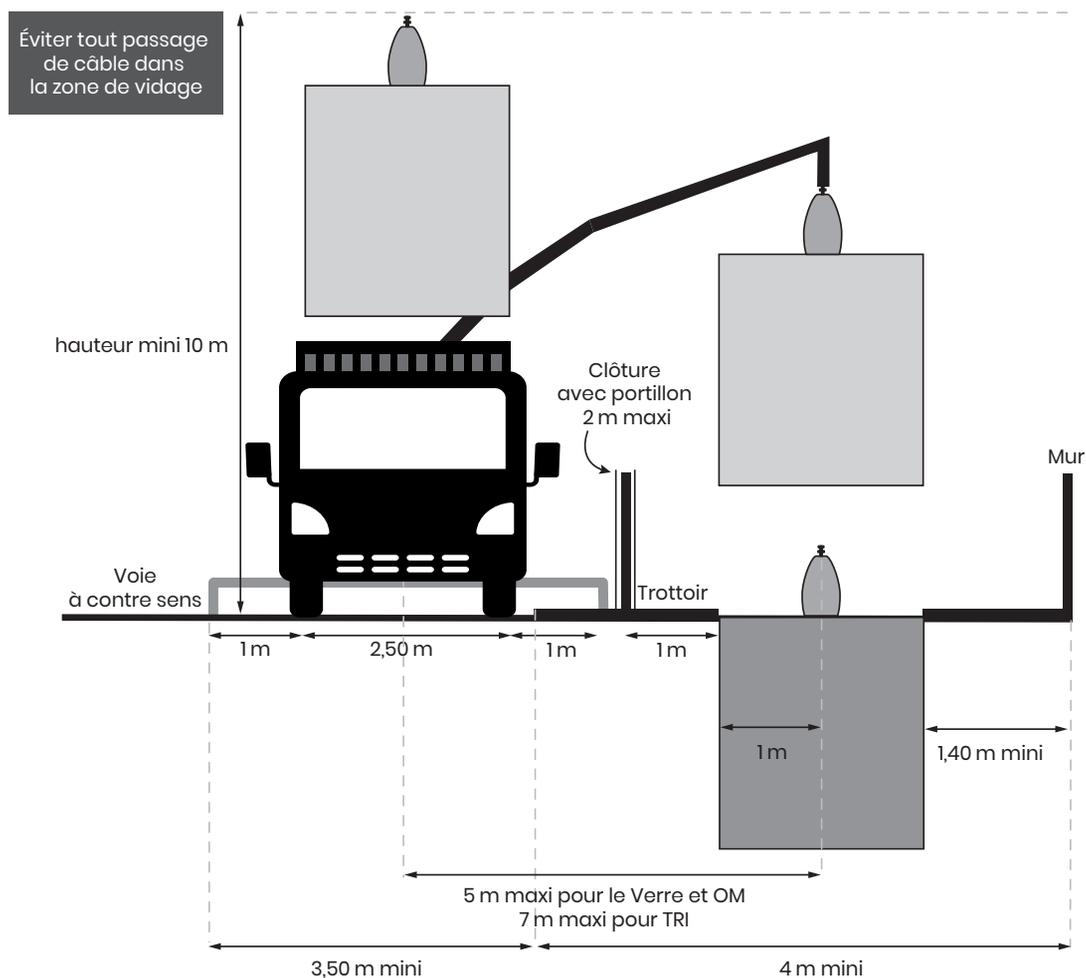


Figure 9: Schéma de collecte de conteneurs enterrés vu de profil arrière

Retrouver en annexe III les Contraintes techniques pour l'implantation de conteneurs enterrés.

6. COLLECTE DES BIODÉCHETS

L'Eurométropole de Strasbourg, labellisée « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspi », favorise l'émergence d'actions concrètes et novatrices qui visent à réduire, réutiliser et recycler les déchets.

Avec des objectifs toujours plus ambitieux en matière de valorisation des déchets, la collecte séparée des biodéchets (ou déchets alimentaires) devient un incontournable pour augmenter la part de valorisation organique des déchets ménagers.

La collecte des biodéchets se fera sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en apport volontaire. Voici donc les préconisations à prendre en compte pour leur collecte :

Apport volontaire

Dotation:

› 1 abri-bac (borne contenant un bac 240 l) pour 300 habitants (1 par emplacement)

ou

› 1 abri-bac par emplacement de collecte OMR et TRI lorsque la collecte enterrée en pied d'immeuble est installée ;

Le nombre final d'abri-bac retenu *in fine* par le service tiendra compte d'autres éléments de contexte comme l'étendue de la commune par exemple.

L'accès aux professionnels à ce dispositif de collecte n'est pas autorisé.

Implantation des conteneurs

Prévoir la réalisation d'une dalle en béton d'une dimension de 1,50 x 1,50 m et 20 cm d'épaisseur pour un abri-bac.

Prévoir maximum 6 m entre l'abri-bacs et le camion de collecte (donc la voie circulaire la plus proche).

Collecte des abri-bacs

- › Le collecteur doit pouvoir accéder au site privé (si résidentialisation avec portail fermé à clé → prévoir un passe-partout) ;
- › Le cheminement entre le point de stockage et le point de collecte (voie de circulation du camion) doit être :
 - Plat (goudronné ou bétonné) ;
 - Sans pente (max 4 %) ;
 - Sans marches ;
 - Un abaissement de trottoir ainsi qu'un cheminement entre les places de stationnements doit également être prévu.

7. AUTRES DISPOSITIFS DE STOCKAGE À PRÉVOIR

Un local pour les encombrants

La collecte des encombrants est organisée d'une manière générale **par apport volontaire** en déchèterie et par collecte sur appel.

Dans les ensembles d'habitats collectifs, il peut être judicieux de prévoir **un espace supplémentaire** au local tampon permettant le stockage des encombrants avant demande d'enlèvement au SCVD ou leur dépôt en déchèterie. → Cela peut permettre d'éviter des dépôts sauvages en pied d'immeubles comme illustré sur la photo ci-dessous :



Un site de compostage

Vous trouverez sur le site <https://www.strasbourg.eu/composter-dechets-compostage-dechets-verts> un dépliant sur les préconisations techniques à considérer pour créer un site de compostage collectif en pied d'immeuble dans les parties communes d'espaces privés.

► L'Eurométropole de Strasbourg propose également :

- Des accompagnements (pour tous renseignements : compostage@strasbourg.eu)
- Une subvention aux compostages collectifs à l'achat des composteurs (au prorata du nombre de foyer qui ont signé la convention : formulaire sur le site : <https://www.strasbourg.eu/composter-dechets-compostage-dechets-verts>)



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET DOCUMENTAIRES

Les informations contenues dans ce document se retrouvent dans les différents documents suivant :

- **Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**, Service Collecte et Valorisation - Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains - Eurométropole de Strasbourg, juillet 1998, www.strasbourg.eu/collecte-dechets-menagers-professionnels
- **Prescriptions générales pour la collecte**, Service Collecte et Valorisation - Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains - Eurométropole de Strasbourg, octobre 2016
- **Charte d'implantation de conteneurs enterrés sur le domaine public**, Service Collecte et Valorisation - Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains - Eurométropole de Strasbourg, octobre 2018
- **Règlement de redevance spéciale**, Service Collecte et Valorisation - Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains - Eurométropole de Strasbourg, janvier 2019, www.strasbourg.eu/collecte-dechets-menagers-professionnels
- **Rapport annuel sur la qualité du service d'élimination des déchets**, Service Collecte et Valorisation - Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains - Eurométropole de Strasbourg, édition 2020, www.strasbourg.eu/collecte-des-dechets
- **Charte d'aménagement sur l'espace public**, Service Voies publiques - Direction des Espaces Publics et Naturels - Eurométropole de Strasbourg, octobre 2017, www.strasbourg.eu/charte-d-amenagement-de-l-espace-public
- **Règlement de voirie**, Service Voies publiques - Direction des Espaces Publics et Naturels - Eurométropole de Strasbourg, janvier 2018
- **Règlement sanitaire départemental**, Bas-Rhin, dernière édition du 7 décembre 1990
- **R437**, Recommandation de la CNAMTS pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, février 2009, www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/9945/document/r437.pdf
- **Prescriptions et recommandations techniques pour la collecte et la gestion des déchets ménagers**, Grand Besançon, janvier 2016
- **Cahier de recommandations techniques pour une meilleure prise en compte des déchets ménagers et assimilés dans les projets d'aménagement et d'urbanisme**, Communauté d'Agglomération de Caen la Mer, septembre 2016

ANNEXE I. PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

PROTOCOLE DE SECURITE

Le présent protocole de sécurité est établi conformément à l'arrêté du 26 avril 1996 transposé dans les articles R4515-1 *et suiv.* du Code du travail, et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure.

	ENTREPRISE D'ACCUEIL (E.A.)	ENTREPRISE DE TRANSPORT (E.T.)
Raison Sociale		
Adresse		
N° téléphone / FAX		
Représentant		
Site		
Horaires d'ouverture		
PROCEDURE D'ALERTE		
Tél. premiers secours : 15 Tél. pompiers : 18 Tél. probl. technique Eurométropole :		
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION A EFFECTUER		
Nature de l'opération : Chargement <input type="checkbox"/> Déchargement <input type="checkbox"/> Opération répétitive : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si NON, date de l'opération particulière :	Nature de la marchandise : Mode de conditionnement : Vrac <input type="checkbox"/> Palettes <input type="checkbox"/> Colis <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> : Mode de chargement / déchargement :	Transport Marchandises Dangereuses: OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Code de danger : N° ONU :
CONSIGNES DE SECURITE TRANSMISES A L'E.T.		
- Règlement intérieur du site <input type="checkbox"/> - Consignes générales de sécurité <input type="checkbox"/> - Consignes particulières du site <input type="checkbox"/> - Plan de masse <input type="checkbox"/> - Plan de circulation (préciser lieu de livraison ou de prise en charge) : <input type="checkbox"/>	- Moyen de secours en cas d'accident ou d'incident (y compris les points de rassemblement) <input type="checkbox"/> - Mesures spécifiques prises lorsque l'opération est effectuée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'EA est interrompue <input type="checkbox"/> - Autre <input type="checkbox"/>	
INDICATIONS PORTEES SUR LES PLANS MASSES		
- les lieux de chargement et de déchargement <input type="checkbox"/> - les parkings d'attente <input type="checkbox"/> - les aires de bûchage ou de débûchage <input type="checkbox"/> - les bureaux administratifs pour les documents <input type="checkbox"/>	- les sanitaires (WC – lavabos - douche) <input type="checkbox"/> - les téléphones <input type="checkbox"/> - les zones interdites aux chauffeurs <input type="checkbox"/> - le plan de circulation <input type="checkbox"/>	
ENTREPRISE D'ACCUEIL		
Matériel disponible dans l'EA : Pont Roulant avec pontier (préciser la CMU) <input type="checkbox"/> Chariot élévateur avec cariste <input type="checkbox"/> Autre (préciser) <input type="checkbox"/> Passerelle de bûchage <input type="checkbox"/> Transpalettes électriques <input type="checkbox"/>		

ENTREPRISE DE TRANSPORT		
Type de véhicule / Aménagement	Equipement mobile sur camion	Dispositions réglementaires (si nécessaire)
- Léger <input type="checkbox"/>	- Grue auxiliaire <input type="checkbox"/>	- Consignes de sécurité TMD <input type="checkbox"/>
- PL isolé <input type="checkbox"/>	- Tire - palette manuel <input type="checkbox"/>	- Equipement particulier TMD <input type="checkbox"/>
- PL articulé <input type="checkbox"/>	- Diabie <input type="checkbox"/>	- Signalisation du véhicule <input type="checkbox"/>
- Bâché <input type="checkbox"/> / Carrossé <input type="checkbox"/>	- Hayon élévateur <input type="checkbox"/>	- Certificat de formation chauffeur <input type="checkbox"/>
- Benne <input type="checkbox"/> / Citerne <input type="checkbox"/> / Plateau <input type="checkbox"/>	- Autre : <input type="checkbox"/>	- Attestation ICPE <input type="checkbox"/>
RISQUES ET MESURES DE PREVENTION LIES AUX LIEUX DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT		
Risques particuliers d'interférence	Mesures de prévention	
Toutes opérations	- Port des chaussures de sécurité, des gants de manutention et du gilet Haute-Visibilité - La vitesse sur le site est limitée à ___ km/h	
RISQUES ET MESURES DE PREVENTION LIES AUX PRODUITS ET SUBSTANCES TRANSPORTES		
Risques particuliers	Mesures de prévention	
SIGNATURES		
ENTREPRISE D'ACCUEIL	ENTREPRISE DE TRANSPORT	
NOM :	NOM :	
FONCTION :	FONCTION :	
DATE :	DATE :	
SIGNATURE :	SIGNATURE :	

Note :
Le présent protocole est applicable à compter de la date de sa signature et sera réactualisé en cas de modification significative dans l'un quelconque de ses éléments constitutifs.

ANNEXE II. DIMENSIONS DES BACS DE COLLECTE



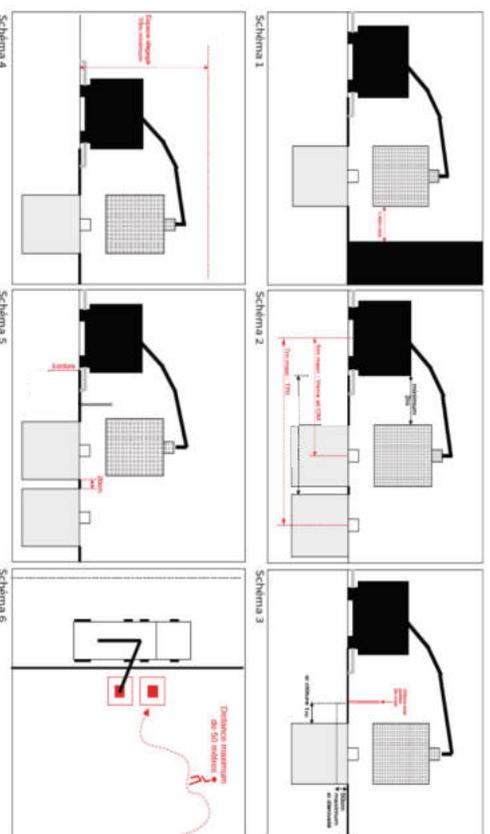
■ Pour les secteurs 1 et 2 (hors 5 communes de l'ouest du territoire):

Volume	80 l	110 l*	120 l	180 l	240 l	360 l	500 l	660 l*	770 l	1100 l
OM										
TRI										
VERRE										
Dimensions (m)										
Largeur	0.45	0.56	0.48	0.48	0.58	0.59	1.26	1.37	1.37	1.37
x Profondeur	x 0.52	x 0.56	x 0.55	x 0.74	x 0.74	x 0.88	x 0.65	x 0.78	x 0.78	x 1.12
x Hauteur (m)	x 0.9	x 0.93	x 0.99	x 1.00	x 1.00	x 1.11	x 1.13	x 1.22	x 1.36	x 1.31

* Les bacs 110 et 660 litres ne peuvent être placés que pour des raisons spécifiques et sur décision de l'Eurométropole de Strasbourg

CONTRAINTES TECHNIQUES POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES

Schémas directeurs, dimensionnement et contraintes environnementales:

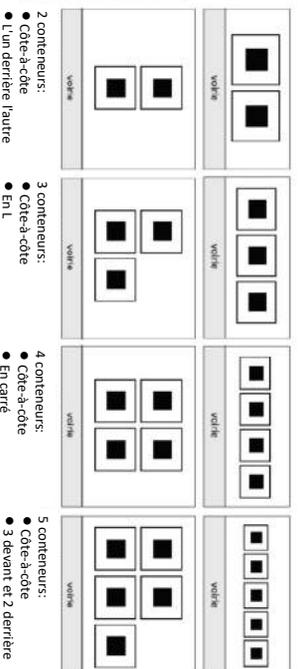


Contraintes techniques conteneurs enterrés:

1. Implantation des conteneurs OM + Tri sur le domaine privé;
2. Implantation doit tenir compte des contraintes techniques et environnementales du sol et du sous-sol (présence de réseaux, nappe,...) et de l'accès aux usagers et des travaux de réaménagement des espaces extérieurs prévus par le gestionnaire d'immeuble;
3. Gestion des eaux de surface : implanter le site sur un point haut. Prévoir un aménagement périphérique pour dévier les écoulements (bordures, muret...). Le traitement de surface autour des conteneurs ne doit pas placer ceux-ci en point bas;
4. Respect de la distance de 1,40m par rapport aux bâtiments, balcons + 1 m par rapport aux clôtures. Si dénivelé: 50cm maximum. Ne pas positionner les conteneurs à l'aplomb des murs de propriétés;
5. Maintenir une distance de 50cm minimum par rapport aux réseaux;
6. Distance entre l'axe de la grue / préhension du conteneur: 5m maximum pour OM / Verre et 7m maximum pour Tri;
7. Hauteur clôture 2m maximum (1,50m si conteneurs en dénivelé);
8. Accès direct aux conteneurs depuis l'aire de collecte pour le chauffeur = portillon;
9. Espace aérien dégagé de 10m (arbres, candélabres, câbles);
10. Conteneurs visibles depuis l'aire de collecte (pas de mur ou de haie devant);
11. Espace de 20cm entre chaque conteneur;
12. Passage de 1,40 mètres de libre si trottoir

Accessibilité usagers:

15. Accessibilité pour se rendre à l'emplacement de collecte par l'usagers → pas de risque pour l'usager, pas de route à traverser, exception pour voie privée ou en impasse;
16. Distance maximum de 50 mètres par rapport aux entrées;
17. Sur le cheminement naturel des usagers (éviter l'arrière des bâtiments);
18. Prévoir des cheminements, des accès piétons et PMR à l'emplacement des conteneurs;



2 conteneurs:

- Côte-à-côte
- L'un derrière l'autre

3 conteneurs:

- Côte-à-côte
- En L

4 conteneurs:

- Côte-à-côte
- En carré

5 conteneurs:

- Côte-à-côte
- 3 devant et 2 derrière

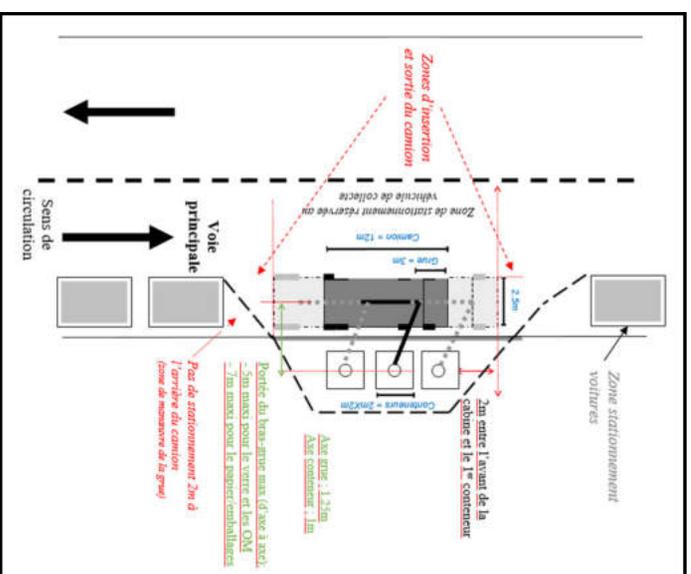
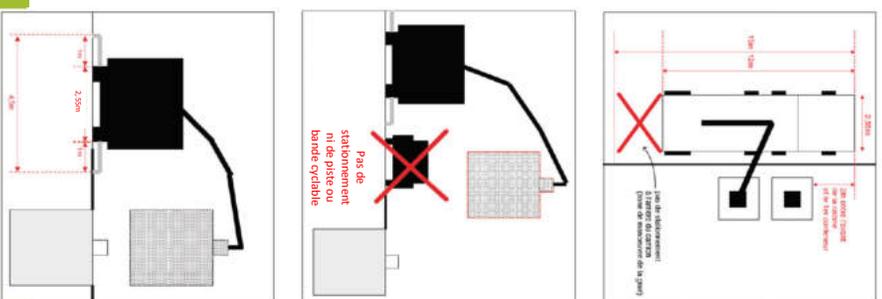
Conteneurs enterrés: positionnement requis et nombre par logements

Flux	Ratio bacs par logements	Domaine
Ordures ménagères	1/200 logements	privée
Tri sélectif	1/200 logements	privée
Verre	1/400 habitants	publique

Aménagement autour des conteneurs:

13. Prévoir de l'emrobé ou fils pavé autour de la plateforme du conteneur
14. Prévoir bordures hautes autour de l'emplacement des conteneurs enterrés pour les protéger (avec un accès PMR) + mobilier urbain type potelet si nécessaire (1 mètre de distance par rapport aux conteneurs)

Schémas de principe de stationnement pour collecte des conteneurs d'apport volontaire:



Contraintes techniques du camion de collecte:

19. Privilégier l'arrêt du camion de collecte depuis le domaine public
20. Prévoir dispositif d'interdiction de stationner devant les emplacements de conteneur type panneau + marquage sol
21. S'assurer que les caractéristiques des voiries prennent en compte les dimensions des véhicules de collecte :
 - véhicule de 26 tonnes PTAC
 - largeur hors-tout : 2,55 mètres
 - longueur hors-tout : 10 à 12 mètres (peut varier selon les modèles)
 - hauteur hors-tout : 4 mètres
 - rayon de braquage : 12 mètres
22. Emplacement des conteneurs ne doit pas être situé dans un virage.
23. S'assurer que le véhicule de collecte réussira à manœuvrer sans avoir à effectuer de marche-arrière → régler le stationnement et prévoir des dispositifs anti-stationnement type marquage au sol, panneaux, potelets.
24. Accès et stationnement sécurisés pour le véhicule de collecte et les usagers de la route (virage, proximité de carrefour, éviter de bloquer la circulation)
25. Pas de stationnement ni d'arêres, ni de carbidable à l'arrière du camion (zone de manœuvre de la grue)
26. Si circulation sur domaine privé → prévoir une autorisation de circuler sur le domaine privé ainsi qu'un protocole de sécurité; Veiller à ce qu'il n'y ait pas de lavage de conteneurs au-dessus de pistes cyclables et de places de stationnement (→ pas de stationnement à proximité des conteneurs) → 2 mètres minimum du bord du conteneur à l'avant et l'arrière du camion
27. Pas de stationnement 2m à l'arrière du camion (zone de manœuvre de la grue)
28. Pas de collecte sur une ligne de bus
29. Veiller à ce que le camion n'ait pas à s'arrêter sur un passage piéton le temps de la collecte, piste ou bande cyclable et d'une manière générale, respect du code de la route
30. Longueur aire de collecte : dépend du nombre de conteneurs → 15m de long minimum pour 2 conteneurs; à adapter en fonction du linéaire de conteneurs → prévoir esquisse de giration
31. Prévoir des abaissements de trottoir pour l'accès et la sortie du camion de collecte à l'aire de collecte
32. Collecte des conteneurs entrés du côté du sens de circulation

ANNEXE IV. EXTRAIT DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

Article 77 – Emplacement des récipients à ordures ménagères

Dans les immeubles collectifs, les récipients mis à la disposition des occupants pour recevoir leurs ordures ménagères doivent être placés à l'intérieur de locaux spéciaux, clos, ventilés. Le sol et les parois de ces locaux doivent être constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits ; toutes dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs ou insectes. Les portes de ces locaux doivent fermer hermétiquement.

Un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux doivent être établis dans chacun de ces locaux pour faciliter l'entretien dans des conditions telles que ni odeur, ni émanation gênante ne puissent pénétrer à l'intérieur des habitations.

Ces locaux ne doivent pas avoir de communications directes avec les locaux affectés à l'habitation, au travail ou au remisage de voitures d'enfants, à la restauration et à la vente de produits alimentaires. Si dans certains bâtiments anciens, la disposition des lieux ne permet pas la création de tels locaux, les mesures suivantes doivent être adoptées selon les volumes disponibles :

- soit l'établissement de locaux pour le seul remisage des récipients vides en dehors des heures de mise à disposition des usagers, et présentant les mêmes caractéristiques que les locaux visés à l'alinéa ci-dessus
- soit le remisage des récipients vides correctement nettoyés aux emplacements où ils gênent le moins les occupants de l'immeuble. En tout état de cause, ils ne doivent pas être placés dans les lieux d'accès aux cages d'escalier.

Dans ces deux cas, un point d'eau et une évacuation des eaux usées doivent être aménagés pour permettre l'entretien des récipients.

Pour tous les groupes d'habitation comprenant plus de 50 logements ou locaux équivalents et pour tous les immeubles collectifs, les promoteurs et architectes doivent, lors de l'établissement des projets de construction ou de transformation consulter les services municipaux intéressés afin de prévoir dès la conception, toutes dispositions nécessaires en vue d'un enlèvement facile des ordures ménagères en fonction des possibilités du service de collecte.

Dans les immeubles collectifs importants, les locaux de remisage des récipients à ordures ou de réception des vide-ordures, quand ces derniers équipements sont prévus, doivent sans préjudice des réglementations spécifiques, être conçus, quant à leurs dimensions, leurs dispositions et leurs accès à partir de la voie publique, de

façon à permettre l'utilisation de récipients de grande capacité ou tous autres moyens adaptés aux productions importantes d'ordures susceptibles d'être imposés par le service de collecte des ordures ménagères en considération même de cette production.

ANNEXE V. MÉMO

Lors de la conception de votre projet, il est à prévoir en priorité :

■ 1. La conception du local

- › Les locaux internes doivent être situés au RDC et à moins de 50 mètres des entrées qu'ils desservent ;
- › Porte d'accès au local de 1,50 mètres, ainsi que les autres points de passages de bacs (portail, couloir...);
- › 1,50 m entre deux rangées de bacs ;
- › Stockage des bacs sur leur face avant (couvercle face à l'utilisateur) ;
- › Locaux distincts pour les déchets des ménages et non ménages.

■ 2. L'implantation des locaux et les conditions de collecte

- › Locaux situés le plus proche possible de la voie de circulation du camion de collecte, avec un accès direct, sur un sol plat, sans pente (<4%) et avec un revêtement lisse ;
- › Espaces de présentation sur le domaine privé accessible directement depuis le domaine public, sans que les agents n'aient besoin de rentrer sur le domaine privé ;
- › Espaces de présentation d'une surface équivalente à la taille des bacs (a minima la quantité de bacs d'OMR) ;
- › Abaissement de trottoir et passage direct entre l'espace de présentation des bacs et le point de collecte à prévoir.

■ 3. L'aménagement des voiries

- › Caractéristiques des véhicules de collecte (pour la collecte en porte-à-porte) à prendre en considération pour tout nouvel aménagement :

Largeur hors-tout	2,55 mètres maximum
Longueur hors-tout	12 mètres maximum
Hauteur hors-tout	3,55 mètres
Rayon de braquage	12 mètres maximum
Véhicule poids lourds dont la charge est de 13 tonnes par essieu	

- › Les voies en impasse, sans aire de retournement, ne seront pas desservies par le camion de collecte : les bacs devront être présentés au niveau de la voie circulaire la plus proche.

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ET POUR L'ÉTUDE DE VOTRE DOSSIER :

- › Joindre un **plan de localisation** du projet ainsi qu'un **plan-masse** et de **RDC** faisant apparaître les locaux de stockage des déchets et l'espace de présentation des bacs ;
- › Joindre une **note descriptive** des espaces et modalités prévus pour la gestion des déchets.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT ET ÉTUDE DE VOS PROJETS :

Tél.: 03 68 98 51 90

Horaires :

Lundi au vendredi:
8h - 12h / 13h30 - 17h

Contact :

Direction gestion des déchets

Courriel :

collecteetvalorisation
desdechets-urbanisme
@strasbourg.eu

